

Décision du président N°2025/TT/46/01

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 18/11/08 en date du 7 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président pour créer les emplois non permanents correspondants aux activités du Pôle Optimisation du Centre de gestion de l'Oise dans le cadre de la mise à disposition d'agents aux collectivités adhérentes en application de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents correspondants aux demandes formulées par les collectivités adhérentes au Pôle optimisation du Centre de Gestion de l'Oise.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De créer les emplois non permanents suivants :

Collectivité adhérente	Motif de recrutement	Grade	Durée hebdomadaire de service	Date de création de l'emploi	Date de fin de l'emploi
GOUVIEUX	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial principal de première classe	3/35h	15/11/2025	15/11/2025
Syndicat de regroupement scolaire de Crillon, Haucourt, Martincourt, Vrocourt	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	03/11/2025	19/12/2025
MONCHY-SAINT-ELOI	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	9/35h	10/11/2025	10/11/2025
COYE-LA-FORET	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTA	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	10/11/2025	14/11/2025

	NEMENT INDISPONI BLE				
SENLIS	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	8/35h	10/11/2025	10/11/2025
SENLIS	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	8/35h	13/11/2025	14/11/2025
LAMORLAYE	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint technique territorial	6/35h	10/11/2025	10/11/2025
LAMORLAYE	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint technique territorial	6/35h	13/11/2025	13/11/2025
LAMORLAYE	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint technique territorial	6/35h	13/11/2025	14/11/2025
COYE-LA-FORET	VACANCE TEMPORAI RE D'UN EMPLOI PERMANE NT	Adjoint territorial d'animation	18/35h	10/11/2025	19/12/2025
LAVERSINES	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint technique territorial	8/35h	14/11/2025	14/11/2025
SENLIS	REMPLECE MENT	Adjoint technique territorial	8/35h	10/11/2025	10/11/2025

	D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE				
SENLIS	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint technique territorial	8/35h	13/11/2025	13/11/2025
LABOISSIERE-EN-THELLE	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	06/11/2025	07/11/2025
LAMORLAYE	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint technique territorial	6/35h	13/11/2025	28/11/2025
COYE-LA-FORET	VACANCE TEMPORAI RE D'UN EMPLOI PERMANE NT	Adjoint territorial d'animation	22/35h	10/11/2025	19/12/2025

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 85-643 précité, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de la présente décision prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

ARTICLE 4 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Beauvais,

Le ...

Le Président,